



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Inspection Pédagogique Régionale

Education Physique et Sportive

Evolution des conditions de la pratique de l'EPS dans les établissements scolaires au regard du protocole sanitaire mis à jour le 15 juin 2020

Texte de référence : [décret n°2020-724 du 14 juin 2020](#)

Pour cette troisième phase du déconfinement qui a débuté le 15 juin, le protocole sanitaire est assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants.

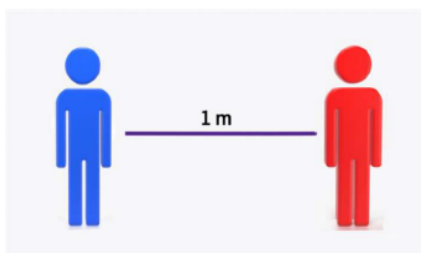
Le guide qui vous avait été adressé le 18 mai dernier est de ce fait partiellement caduque. Toutefois les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement. Cela signifie que les conditions de la pratique de l'EPS restent à étudier collectivement en équipe EPS sous l'autorité du chef d'établissement

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges.

Les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles.

La distanciation physique

Les nouvelles règles de distanciation physique



La règle indicative de surface de 4m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

A l'école maternelle, entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche,

la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Dans les écoles élémentaires et les collèges, la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation de la classe à l'air libre est donc encouragée. En outre, si le mobilier des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique, tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C).

Dans les lycées, une distance minimale d'un mètre est respectée entre chaque personne dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Des repères en EPS :

- La distanciation physique d'un mètre n'est plus indispensable pour les activités pratiquées en extérieur.
- La distanciation physique n'est plus de mise dans les déplacements à l'air libre pour aller sur des installations par exemple (mais port du masque).
- Le lavage des mains ou la désinfection au début et à la fin du cours demeure une priorité.

Le port du masque

- Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire (en école primaire, en collège et en lycée) pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

- Pour les collégiens/lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire lors de leurs déplacements.

Des repères en EPS :

- Le port du masque reste obligatoire lors des déplacements sur les installations

Le principe de la limitation du brassage des élèves : concerne la circulation des groupes au cours des déplacements sur les lieux de pratique et au sein de l'établissement

Des repères en EPS :

- En cas d'utilisation d'installations couvertes (salles au sein de l'établissement ou gymnase) le non brassage des groupes doit être respecté : 1 groupe = 1 activité et utilisation de locaux différents (alvéole de gymnase par ex) ou désinfectés entre deux groupes.

Le principe du nettoyage et de la désinfection des locaux et matériels :

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Des repères en EPS :

- Certaines activités ou certains lieux sont de nouveau autorisés sous réserve d'une désinfection du matériel (raquettes par exemple) ou de son isolement durant 24H avant ré-utilisation.
- En cette fin d'année il est souhaitable de rester sur le principe de la non utilisation des vestiaires.